

Absences dans le cadre de la formation à la pratique professionnelle à l'IP

1. Absences des étudiants

1.1. Absences durant le stage

1.1.1 Règlement général des absences

Fondamentalement le stage implique une présence obligatoire de 100%, ceci dans l'intérêt même des étudiants. La présence usuelle équivaut au nombre de leçons d'un emploi à plein temps au degré scolaire correspondant au sein de l'établissement scolaire¹. Il faut y ajouter les heures convenues avec le maître de stage, consacrées à la préparation et au bilan des leçons. Seules les absences pour maladie sont admissibles. Le cas échéant, l'étudiant-e informe aussi tôt que possible (au plus tard avant le début de la leçon) son maître de stage ainsi que le responsable du séminaire de réflexion et justifie son absence. Une justification ultérieure n'est pas acceptée (hormis en cas d'accident ou cause similaire). Si l'absence pour maladie dure plus d'un jour (par phase de stage), il faut présenter un certificat médical dès le deuxième jour. Les absences de 1 à 5 jours doivent être compensées dans des délais assez brefs, en accord avec le maître de stage. Les absences supérieures à 5 jours ne peuvent être rattrapées – dans ce cas le stage doit être répété.

1.1.2. Absences durant le stage en partenariat avec une école

Les règles décrites sous 1.1.1 s'appliquent également dans le cas d'absences durant l'année de partenariat avec une école, où une « phase » correspond respectivement au premier et au second semestre de l'année (stage en partenariat avec une école I / stage en partenariat avec une école II). Les absences pour maladie doivent être compensées durant le semestre intermédiaire qui suit. Au vu de la durée plus longue du stage de partenariat, les étudiants bénéficient d'une flexibilité légèrement plus grande en la matière, par rapport aux autres phases de pratique. Ils disposent ainsi d'un « d'un jour de congé » par semestre pour les engagements non différables. Ce « jour joker » ne peut être utilisé qu'avec l'accord préalable (au moins 14 jours à l'avance) du responsable de l'équipe pédagogique, du maître de stage et du partenaire de tandem et excuse l'absence des étudiants aux leçons et aux réunions de l'équipe pédagogique. Il ne couvre pas les absences à des réunions ou séminaires annexes, et la présence obligatoire au séminaire de réflexion et aux séances de mentorat s'applique indépendamment de ce « jour joker » (voir 1.2 et 1.3).

1.2 Absences au séminaire de réflexion

La présence aux séances du séminaire de réflexion, inhérentes à la phase de pratique, est fondamentalement obligatoire – une présence à hauteur de 100% est attendue. Les absences justifiées et d'éventuelles prestations pour compenser doivent être convenues avec le ou la responsable du séminaire de réflexion.

La fréquentation du séminaire de réflexion ne peut être certifiée comme « réussie » que si la participation s'élève à au moins 80% des séances.

¹ Si le ou la maître de stage travaille à moins de 100 pour cent, il faut déterminer dans quelle mesure l'étudiante ou l'étudiant peut être inclus dans les leçons dispensées par la ou le co-enseignant-e.

1.3 Absences durant le mentorat

Le mentorat implique une présence à 100%. En cas d'absences pour maladie, il faut convenir avec le ou la mentor d'une réunion ultérieure pour traiter les contenus.

2. Absences des maîtres de stage

2.1. Absences durant le stage de base

En cas d'absence du ou de la maître de stage (cela concerne également la présence au forum thématique « Formation à la pratique professionnelle »), les étudiants peuvent assumer leurs heures d'enseignement durant une demi-journée (accord préalable de la direction d'école, détermination des interlocuteurs sur place, information au responsable du séminaire de réflexion). En cas d'absence prolongée, une solution sera trouvée en accord avec le responsable du site du côté de la HEP.

2.2. Absences durant le stage en partenariat avec une école

En cas d'absence du ou de la maître de stage (cela concerne également la présence au forum thématique « Formation à la pratique professionnelle »), les étudiants peuvent assumer leurs heures d'enseignement durant une demi-journée (accord préalable de la direction d'école, détermination des interlocuteurs sur place, information au responsable de l'équipe pédagogique). En cas d'absence prolongée, une solution sera trouvée en accord avec le responsable de l'école partenaire du côté de la HEP.

2.3. Absences durant le stage focus

En cas d'absence du ou de la maître de stage (cela concerne également la présence au forum thématique « Formation à la pratique professionnelle »), les étudiants peuvent assumer leurs heures d'enseignement durant une demi-journée (accord préalable de la direction d'école, détermination des interlocuteurs sur place, information au responsable du séminaire de réflexion). En cas d'absence prolongée, une solution sera trouvée en accord avec le responsable du site du côté de la HEP.